

Arrêté N° POL- 114/2023

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes des Associations **FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, ADMV, C COMME COMEDIE et CULTURE ET LOISIRS** sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts, sur la Place ESPARTINAS, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, Brasserie des sports, la rue de la Fontaine et au Presbytère, le mercredi 21 juin 2023 entre 18h00 et 0h00, à l'occasion de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A R R E T E

Article 1 Les associations FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, C COMME COMEDIE, ADMV et CULTURE ET LOISIRS sont autorisées à organiser des concerts sur la Place ESPARTINAS, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la Cour BONNET, la rue de la Fontaine et au Presbytère, **le mercredi 21 juin 2023 entre 18h00 et 0h00.**

Article 2 **le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :**

- **Stationnement et circulation interdits le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 0h00** sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, et la rue de la Cadoule - au droit du square Jean-Pierre TABART-DOUZOU

Les emplacements suivants seront réservés sur les différents sites ; à savoir :

- **Place ESPARTINAS** - CULTURE et Loisirs de 21h00 à 22h30
- **Brasserie des sports** - STRONNEEC à partir de 19h30 à 22h30
- **Mail Pompidou - C COMME COMEDIE** à partir de 20h00 à 22h00
- **Square JR TABART-DOUZOU** - FOUS RIRES ET CHANSONS à partir de 18h30 à 20h00
- **Presbytère** - ADMV à partir de 18h00 à 19h30.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne 13/06/2023**

Le Maire,

Guy LAURET

